

RÈGLEMENT NUMÉRO 1338 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2024,2025,2026 ET UN EMPRUNT DE 30 461 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche prévoit faire l'acquisition d'immeubles pour l'accomplissement de divers projets;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses totalisant la somme de 30 461 000 \$ en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pendant les années 2024,2025 et 2026 notamment pour des projets d'ateliers municipaux, de logements sociaux ou familiaux et de développement économique.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 29 851 700\$ sur une période de 25 ans et la somme de 609 300 \$ représentant les frais d'émission sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet règlement : 240219-08 / 19 février 2024

Adoption du règlement : 240311-05 / 11 mars 2024

Tenue de registre : 8 au 12 avril 2024

Approbation du MAMH : 14 mai 2024

Entrée en vigueur : 22 mai 2024

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

Acquisitions d'immeubles pour les années 2024, 2025 et 2026

1.0 Pôle et atelier municipaux		12 000 000 \$
2.0 Logement sociaux ou familiaux		8 150 000 \$
3.0 Acquisitions diverses pour fin de développement économique		7 500 000 \$
Total des coûts d'acquisitions		27 650 000 \$

Honoraires professionnels et autres frais contingents

Services professionnels juridiques et d'ingénierie		500 000 \$
Études complémentaires	1%	5 000 \$
Autres frais	1%	5 000 \$
Total des honoraires professionnels		510 000 \$

Total des coûts taxables		28 160 000 \$
---------------------------------	--	----------------------

Taxes

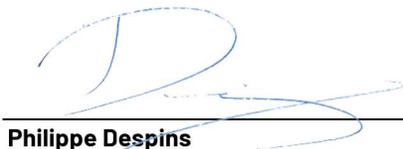
Taxes nettes	5%	1 408 000 \$
Estimation du coût incluant les taxes		29 568 000 \$

Financement

Intérêts sur emprunt temporaire	(±1%)	283 700 \$
Frais d'émission	2%	609 300 \$

<u>Total du règlement</u>		30 461 000 \$
----------------------------------	--	----------------------

Préparé par :



Philippe Despins

Directeur associé à la Direction générale